

# Conseil Municipal du lundi 5 novembre 2018 - 20h00

## Compte rendu

L'An deux mil dix huit, le cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

**Étaient présents :** M. David BOUGEARD, Mme Monique MACÉ, M. Christophe ALLÉE, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Fabienne DEMAY, M. Xavier DUGENETAIS, M. Pierrick GILLET, Mme Linda GUENROC, M. Elie SALMON, M. Serge COLLET, Mme Joëlle BRINDEJONC, Mme Chantal CREPEL,

**Absents :** Mme Sonia LE QUERNEC, M. Laurent PROVOST, Mme Vanessa LECORGUILLÉ, M. René GOURGA

**Nombre de Conseillers en exercice : 17**

**Présents : 13**

**Votants : 13**

**Date de convocation 29/10/2018**

**Secrétaire : Mme Joëlle BRINDEJONC**

### OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne Mme Joëlle BRINDEJONC en tant que secrétaire de séance.

**Ajout à l'ordre du jour :**

**Ordre du jour :**

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2018

1. Marchés publics : Travaux de renforcement du réseau EP « Rue de Rennes » : Attribution du marché
2. Marché public : Travaux d'aménagement du centre bourg Tranche 2 : Avenant n°2
3. Tarifs municipaux 2019
4. Ecole publique : Demande de subvention pour classe de mer 2019
5. Ecole publique : Demande de subvention pour sortie scolaire à la journée
6. Congrès des Maires 2018 : Prise en charge des frais
7. Aiguillon Construction : demande de garantie d'emprunt CDC suite à réaménagement de la dette
8. Foncier : demande d'acquisition d'un délaissé de voirie
9. Foncier : demande d'acquisition d'un chemin rural
10. Demande de réduction des frais de carburants pour les habitants de la commune
11. SMICTOM : Rapport d'activités 2017
12. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
13. Questions diverses
  - Mise en place de la commission de contrôle Répertoire Electoral Unique : Désignation des conseillers municipaux

### **Lecture et approbation du PV de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018**

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance. Le procès verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **Travaux de renforcement du réseau EP « Rue de Rennes » : Attribution du marché (DEL 2018-68)**

Par délibération n° 2018-50 en date du 03/09/2018, le conseil municipal a décidé de relancer une consultation pour la réalisation des travaux de renforcement du réseau Eaux Pluviales de la « Rue de Rennes ».

Le montant total des travaux est estimé à 86 967.50€HT.

L'avis d'appel à concurrence a été publié le 13/09/2018 par voie de presse sur le journal d'annonces local « Ouest France » département 35 et 22, ainsi que sur le profil acheteur Mégalis.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 12 octobre 2018 à 12h00.

Les critères de jugement étaient les suivants :

- Prix 45%

- Valeur technique : 55%

Cinq offres ont été reçues, Monsieur le Maire présente les conclusions de l'analyse des offres réalisée par le bureau ATEC OUEST.

ENTREPRISES	MONTANT HT. BASE	ECART PAR RAPPORT A L'ESTIMATION DU MARCHE	DELAIS
<b>OUEST TP</b>	<b>98 452,00 €</b>	13,21%	1 mois ½
<b>SURCIN</b>	<b>91 944,50 €</b>	5,72%	5 semaines
<b>SATEC</b>	<b>94 976,60 €</b>	9,21%	1 mois ½
<b>RENNES TP</b>	<b>87 294,75 €</b>	0,38%	5 semaines
<b>POMPEI</b>	<b>111 690,40 €</b>	28,43%	1 mois ½

### **Classement des offres**

ENTREPRISES	1- NOTE TECHNIQUE	2- PRIX	TOTAL	CLASSEMENT
<b>RENNES TP</b>	41,25	45,00	<b>86,25</b>	1 <sup>er</sup>
<b>SURCIN</b>	41,25	42,72	<b>83,97</b>	2 <sup>ème</sup>
<b>SATEC</b>	41,25	41,36	<b>82,61</b>	3 <sup>ème</sup>
<b>OUEST TP</b>	41,25	39,90	<b>81,15</b>	4 <sup>ème</sup>
<b>POMPEI</b>	41,25	35,17	<b>76,42</b>	5 <sup>ème</sup>

Au vu de l'analyse, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux classée, à savoir l'offre proposée par RENNES TP pour un montant de base de 87 294.75 €HT.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de retenir l'offre proposée par le RENNES TP pour un montant de 87 294.75 €HT pour la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales « Rue de Rennes »

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **Travaux d'aménagement du centre bourg Tranche 2 : Avenant n° 2 (DEL 2018-69)**

Monsieur le Maire présente aux membres présents l'avenant n°2 au marché de travaux de l'entreprise PEROTIN pour les travaux d'aménagement du centre bourg Tranche 2.

Montant initial du marché : 539 580.35€ HT soit 647 496.42€ TTC

Montant de l'avenant n°1 : 29 694.00€ soit 35 632.80€ TTC

Montant de l'avenant n° 2 : 15 751.20€HT SOIT 18 865.44€ TTC

Nouveau montant du marché : 585 025.55€ HT soit 702 030.66€ TTC

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'avenant n° 2 proposé ci-dessus d'un montant de + 15 751.20€ HT soit 18 865.44€ TTC

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision

### **Tarifs municipaux 2019 (DEL 2018-70)**

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les tarifs à appliquer en 2019,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de proposer les tarifs suivants pour l'année 2019 :

<b>OBJET</b>	<b>TARIFS 2019 (en €)</b>	
<b>MAIRIE</b>		
Photocopie N/B (la page)	<b>0.25</b>	
A partir de 50 photocopies N/B, la page	<b>0.15</b>	
Photocopie N/B (la page) pour les associations	<b>0.08</b>	
Photocopie Couleur (la page)	<b>1.00</b>	
A partir de 50 photocopies Couleur, la page	<b>0.60</b>	
Photocopie Couleur (la page) pour les associations	<b>0.80</b>	
Télécopie (la page) Ille et Vilaine	<b>1.00</b>	
Télécopie (la page) hors département	<b>1.50</b>	
<b>CIMETIERE COMMUNAL</b>		
30 ans (pour 2 m2)	<b>180.00</b>	
50 ans (pour 2 m2)	<b>285.00</b>	
Mini tombeau avec cavurne (60 x 60) 15 ans	<b>Avec cavurne : 450.00</b>	
Case columbarium 10 ans (avec plaque)	<b>510.00</b>	
Case columbarium 20 ans (avec plaque)	<b>1020.00</b>	
Case columbarium 30 ans (avec plaque)	<b>1530.00</b>	
Jardin du souvenir (avec plaque)	<b>82.00</b>	
Porteur	<b>15.50</b>	
<b>BIBLIOTHEQUE</b>		
Inscription annuelle individuelle	<b>10.50</b>	
Inscription annuelle familiale	<b>15.00</b>	
Connexion internet : pour les abonnés à la Médiathèque 1 <sup>ère</sup> heure gratuite puis à la ½ heure	<b>0.50</b>	
Connexion internet : pour les non-abonnés : la ½ heure	<b>0.50</b>	
Impression Noir et blanc (la page A4)	<b>0.25</b>	
Impression Couleur (la page A4)	<b>1.00</b>	
<b>OBJET</b>	<b>TARIFS 2019 (en €)</b>	
<b>SALLE DES SPORTS</b>		
Location salle	<b>200.00 (acompte : 120 €)</b>	
Location horaire	<b>4.20</b>	
<b>DIVERS</b>		
Podium (50 m2)	<b>160.00</b>	
Chaise, l'unité	<b>0.60</b>	
1 table de 2 mètres avec 6 chaises	<b>6.50</b>	
1 table de 4 mètres avec 12 chaises	<b>12.75</b>	
1 table de 2.20 mètres avec 2 bancs	<b>8.50</b>	
Barrières, l'unité	<b>1.30</b>	
Droits de place, le ml (sans branchement électrique)	<b>1.30</b>	
Branchement électrique forfait journalier	<b>3.00</b>	
Occupation du domaine public (terrasse...), le m <sup>2</sup>	<b>18.00</b>	
<b>PONT BASCULE</b>		
La pesée	<b>6.00€</b>	
<b>SALLES ANNEXES</b>		
Location horaire de salle (contrat annuel)- Hors association communale	<b>4.20</b>	

<b>SALLE DES FÊTES (habitants de la commune)</b>		
<b>OBJET</b>	<b>TARIFS 2019</b>	<b>ACOMPTE 2019 (location de salle)</b>
<b>Grande salle</b>		
Grande salle en été	<b>200.00</b>	<b>120.00</b>

Grande salle en hiver (1/10 au 31/03)	<b>240.00</b>	150.00
Grande salle pour un repas en été (cuisine incluse)	<b>290.00</b>	174.00
Grande salle pour un repas en hiver (cuisine incluse)	<b>330.00</b>	198.00
Vin d'honneur, réunion, conférence... grande salle (été)	<b>68.50</b>	42.00
Vin d'honneur, réunion, conférence... grande salle (hiver)	<b>110.00</b>	66.00
Grande salle pour bal/ thé dansant	<b>190.00</b>	114.00
Grande salle pour belote/ loto/théâtre	<b>190.00</b>	114.00
<b>Petite salle</b>		
Petite salle en été	<b>80.00</b>	50.00
Petite salle en hiver (1/10 au 31/03)	<b>120.00</b>	72.00
Petite salle pour un repas en été (cuisine incluse)	<b>152.00</b>	92.00
Petite salle pour un repas en hiver (cuisine incluse)	<b>195.00</b>	117.00
Vin d'honneur, réunion, conférence... petite salle (été)	<b>42.00</b>	26.00
Vin d'honneur, réunion, conférence... petite salle (hiver)	<b>80.00</b>	50.00
<b>Salle de détente</b>		
Salle de détente (été)	<b>120.00</b>	72.00
Salle de détente (hiver)	<b>160.00</b>	96.00
Salle de détente pour un repas en été (cuisine incluse)	<b>190.00</b>	114.00
Salle de détente pour un repas en hiver (cuisine incluse)	<b>235.00</b>	141.00
<b>Cuisine</b>		
Cuisine	<b>90.00</b>	54.00
<b>Sous-sol</b>		
Sous-sol	<b>90.00</b>	54.00
<b>Vaisselle</b>		
Flûte	<b>0.15</b>	
dans la salle par couvert	<b>0.95</b>	
dans la salle par couvert (association de Médréc)	<b>0.60</b>	
hors de la salle par couvert	<b>1.85</b>	
Cafetière	<b>12.50</b>	
<b>OBJET</b>	<b>TARIFS 2019 (en €)</b>	
<b>Autres</b>		
Sonorisation	<b>78.00</b>	47.00
Sonorisation (associations)	<b>40.00</b>	25.00
Nettoyage par salle (grande salle/salle détente/petite salle/cuisine)	<b>60.00</b>	36.00
<b>SALLE DES FETES (habitants hors commune)</b>		
<b>OBJET</b>	<b>TARIFS 2019</b>	<b>ACOMPTE 2019 (location de salle)</b>
<b>Grande salle</b>		
Grande salle en été	<b>265.00</b>	159.00
Grande salle en hiver (1/10 au 31/03)	<b>320.00</b>	192.00
Grande salle pour un repas en été (cuisine incluse)	<b>375.00</b>	225.00
Grande salle pour un repas en hiver (cuisine incluse)	<b>430.00</b>	258.00
Vin d'honneur, réunion, conférence... grande salle (été)	<b>110.00</b>	66.00
Vin d'honneur, réunion, conférence... grande salle (hiver)	<b>160.00</b>	96.00
Grande salle pour bal/ thé dansant	<b>250.00</b>	150.00
Grande salle pour belote/ loto/théâtre	<b>250.00</b>	150.00
<b>Petite salle</b>		
Petite salle (été)	<b>105.00</b>	63.00
Petite salle (hiver)	<b>160.00</b>	96.00
Petite salle pour un repas en été (cuisine incluse)	<b>200.00</b>	120.00
Petite salle pour un repas en hiver (cuisine incluse)	<b>255.00</b>	153.00

<i>Vin d'honneur, réunion, conférence... petite salle (été)</i>	<b>50.00</b>	30.00
<i>Vin d'honneur, réunion, conférence... petite salle (hiver)</i>	<b>105.00</b>	63.00
<b>Salle de détente</b>		
<i>Salle de détente (été)</i>	<b>160.00</b>	96.00
<i>Salle de détente (hiver)</i>	<b>210.00</b>	126.00
<i>Salle de détente pour un repas en été (cuisine incluse)</i>	<b>250.00</b>	150.00
<i>Salle de détente pour un repas en hiver (cuisine incluse)</i>	<b>305.00</b>	183.00
<b>Cuisine</b>		
<i>Cuisine</i>	<b>115.00</b>	69.00
<b>Sous-sol</b>		
<i>Sous-sol</i>	<b>120.00</b>	72.00
<b>Vaisselle</b>		
<i>flûte</i>	<b>0.15</b>	
<i>dans la salle par couvert</i>	<b>0.95</b>	
<i>Hors de la salle par couvert</i>	<b>1.85</b>	
<i>Cafetière</i>	<b>12.50</b>	
<b>Autres</b>		
<i>Sonorisation</i>	<b>125.00</b>	75.00
<i>Nettoyage par salle (grande salle/salle détente/petite salle/cuisine)</i>	<b>80.00</b>	48.00

Pour la location des salles pendant deux journées consécutives, la deuxième journée sera facturée demi-tarif. Le montant de l'acompte à verser sera calculé en conséquence.

**Ecole publique : Demande de subvention pour classe de mer 2019 (DEL 2018-71)**  
**Ecole publique : Demande de subvention pour classe de mer 2019**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par Madame GUIODO, Directrice de l'école des 7 loups de Médréac et présente le budget prévisionnel du projet de classe découverte, pour les 36 élèves des classes de CE1 et CE2, organisé le 23, 24 et 25 avril 2019

Mme GUIODO sollicite une aide financière de 60€ par enfant pour les sorties scolaires avec nuitée. Monsieur le Maire précise que le montant de 40€/élève, précédemment attribué lors de sortie scolaire avec nuitée pourrait être revu à la hausse compte tenu du coût du séjour.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel présenté par Mme Guido et demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

	<b>Par élève</b>	<b>Total</b>
Participation des familles	60.00€	2 160.00€
Subvention APE	60.00€	2 160.00€
<b>Subvention mairie sortie avec nuitée</b>	<b>60.00€</b>	<b>2 160.00€</b>
OCCE	4.56€	164.16€
Total	184.56€	6 644.16€

**Après délibération, (avec 10 voix pour 50€ et 3 voix pour 60€), le Conseil Municipal, à la majorité :**

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 800€ soit 50€ par élève pour la classe de mer organisée pour les 36 élèves des classes de CE1 et CE2. Mme Guido devra remettre les justificatifs des dépenses à la mairie.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder au versement de la subvention, un acompte de 80% sera versé et le solde de 20% à réception des justificatifs des dépenses.

### **Ecole publique : Demande de subvention pour sortie scolaire à la journée (DEL 2018-72)**

Monsieur le Maire fait part du courrier de demande de subvention reçu de Mme GUIODO pour les sorties scolaires organisées à la journée. Mme GUIODO fait part de l'augmentation du coût de la vie et notamment du coût des transports et sollicite une augmentation de la participation de la commune précédemment fixée à 10€ par élèves.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'attribuer une aide financière d'un montant de 15€ par élève pour les sorties scolaires à la journée

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder au versement d'une avance de 70% et le versement du solde à réception des justificatifs des dépenses.

### **Congrès des Maires 2018 : Prise en charge des frais (DEL 2018-73)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le congrès des Maires de France aura lieu du 20 au 22 novembre 2018 à Paris.

Monsieur le Maire propose la prise en charge des frais de mission concernant les frais d'inscription au congrès.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de prendre en charge les frais d'inscription au congrès des Maires 2018 d'un montant de 95€

### **Aiguillon Construction : Demande de garantie d'emprunt CDC suite à réaménagement de la dette (DEL 2018-74)**

SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de MÉDRÉAC, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L. 2252-1 et les articles L. 2252-2 du Code général des collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

#### **DELIBERE**

**Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

## **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

## **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## **Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

### **Foncier : Vente d'un délaissé de voirie au lieudit La Gesnuaye (DEL 2018-75)**

Monsieur le Maire fait part de la demande de Mme BARBÉ Nathalie et Mr LE CARDINAL Arnaud, de leur souhait d'acquérir une partie de la voie communale n° 4 aux abords de leur propriété située au « 2 La Gesnuaye ». Monsieur le Maire précise que le délaissé de la voie communale en question n'est pas affecté à la circulation, il est actuellement enherbé, n'a donc pas le caractère de voie publique et ne représente aucun enjeu pour la commune. Cette bande de terrain peut être déclassée de fait du domaine public et peut donc être aliénée. L'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie communale elle n'est donc pas soumise à enquête publique (art. L141-3 du Code de la Voirie Routière)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la cession de cette bande de terrain. Le bornage de cette partie de terrain sera réalisé par un géomètre à la charge des demandeurs.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de vendre le délaissé de terrain d'une surface d'environ 128ca se trouvant entre la propriété de Mme BARBÉ et Mr LE CARDINAL parcelle cadastrée section C n° 41 et la voie communale n° 4 ;

**PRECISE** que le prix du m<sup>2</sup> sera défini après bornage ;

**PRECISE** que les frais liés à cette transaction sont à la charge de Mme BARBÉ et Mr LE CARDINAL;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette décision

### **Demande d'acquisition d'un chemin rural (DEL 2018-76)**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par Mr GILBERT Anthony et Mme LEPRIZE Nathalie qui sollicitent l'acquisition d'un chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section AD n° 85 et 87 et la parcelle AD 86.

Monsieur TOSTIVINT Hervé (Adjoint en charge de la voirie) s'est rendu sur les lieux et explique la configuration aux membres présents. Ce chemin rural peut être cédé, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'il cesse d'être affecté à l'usage du public et dans le respect de procédure posée par l'article L.161-10 du Code Rural.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette cession et ses modalités.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**EMET** un accord de principe concernant l'aliénation du chemin rural assurant l'accès aux parcelles cadastrées section AD n° 85 et n°87 et bordant les parcelles cadastrées section AD n° 85, AD n° 86, AD n° 87, sous réserve des conclusions et avis de commissaire enquêteur ;

**FIXE** le prix de vente à 0.50€/m<sup>2</sup> ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de lancer la procédure d'enquête publique ;

**PRECISE** que l'ensemble des frais liés au dossier (géomètre, commissaire enquêteur, notaire ...) seront à la charge de l'acquéreur

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ces décisions, y compris l'acte authentique.

### **Demande de réduction des frais de carburant pour les habitants de la commune (DEL 2018-77)**

**Considérant** le Communiqué de presse « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » de l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine du 8 octobre 2018 ;

**Considérant** le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;

**Considérant** la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;

**Considérant** l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;

**Considérant** l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;

**Considérant** que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : +50% ;

**Considérant** que le prix du gazole affichait 0,999€ le litre au printemps 2016, celui-ci affiche aujourd'hui 1,499€ le litre ;

**Considérant** la prévision de l'augmentation des prix globaux des carburants calculés par l'association « 40 Millions d'Automobilistes », le prix du litre de SP95, affiché à 1,57€ en 2018, sera porté à 1,97€ en 2022 et le prix du litre de gazole, affiché à 1,48€ en 2018, sera porté à 1,99€ en 2022 ;

**Considérant** que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;

**Considérant** que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur ;

**Considérant** la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;

**Considérant** à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gazole par semaine, que le surcoût annuel s'élève à : 45 litres \* 0,50€ (augmentation) \* 52 semaines soit 1 170€, l'équivalent d'un SMIC ;

**Considérant** que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus ;

Soucieuse de préserver l'attractivité de la commune, le Conseil Municipal de la commune de MÉDRÉAC, après en avoir délibéré et à l'unanimité, en appui à la démarche de l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine décide de :

- **DEMANDER** au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel;
- **S'OPPOSER** à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires dues par les habitants de la commune comme les « péages urbains » ;
- **DEMANDER** au Conseil Régional et aux intercommunalités de déployer des solutions de déplacement collectif ;



- **DEMANDER** à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail ;
- **S'ENGAGER** à développer les solutions pratiques au télétravail dans la commune ou les communes voisines ;
- **DEMANDER** aux parlementaires du Département de porter ces considérants et propositions dans le débat public et les débats parlementaires ;
- **SOUTENIR** la démarche contenue dans le communiqué établi par l'AMR d'Ille-et-Vilaine « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » en invitant les communes voisines à se fédérer sur ce sujet ;
- **DEMANDER** au gouvernement le maintien des services publics de proximité et de cesser la concentration des activités économiques et publiques dans les pôles urbains et métropolitains.

### SMICTOM : Rapport d'activités 2017 (DEL 2018-78)

Le rapport d'activités 2017 du SMICTOM est présenté par Mr Christophe ALLÉE.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de Montauban – Saint Méen relatif à l'exercice 2017.

### Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014 (DEC2018-07)

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Illuminations de Noël	RODE	9 600.00	18/10/2018
Radiateur logement 7 Square des Lys	MANIVELLE S	1 592.82	18/10/2018
Volet électrique logement 7 Square des Lys	POCINHO C	3 073.20	18/10/2018
Terrassement et empièchement terrain Rue de Néal	PEROTIN	11 998.00	18/10/2018

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**PREND ACTE** de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion du 5 novembre 2018.

### Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres présents de la mise en œuvre du Répertoire Electoral Unique (REU) et précise que la commission administrative sera remplacée par une commission de contrôle au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette commission de contrôle sera composée de cinq conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau : Trois appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et deux appartenant à la deuxième liste.

Monsieur le Maire précise qu'une estimation a été demandée pour le logement situé « 18 Rue de la Libération » et la maison médicale située « Rue de Chateaubriant »

Cérémonie du 11 novembre 2018

Réunion de la commission PLU avec le bureau ATELIER D'YS le lundi 12/11/2018

Repas du CCAS le dimanche 2 décembre 2018

Téléthon les 8 et 9 décembre 2018 (communes de St Pern et Médréac) :

- le samedi : Animations sportives à la salle des sports de Médréac, Randonnée cycliste et soirée cabaret à St Pern
- le dimanche : Repas à la salle des fêtes de Médréac

Prochaine réunion du conseil municipal le lundi 3 décembre 2018 à 20h00

### CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.